



Province de Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Courcelles

AVIS DE DECISION

Le Collège communal informe la population qu'en date du 01 mars 2019, il a décidé d'**OCTROYER** à la **KARAUTO SPRL** - route de Mons 51 à 6030 Marchienne-au-Pont - une permis d'environnement classe 2 pour pouvoir exploiter un hall de vente et d'exposition pour 30 voitures d'occasion et un atelier d'entretien et de réparations de véhicules comportant un réservoir d'air comprimé et un dépôt de 20.000 L de gasoil de chauffage

Lieu d'exploitation : rue du Port 1 à 6180 Courcelles

Date d'affichage de la décision	2 ^{ème} jour d'affichage de la décision	Date de fin de l'affichage de la décision
08/03/2019	09/03/2019	27/03/2019

La décision peut être consultée à l'Administration communale - Service Environnement, rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles à partir de la date d'affichage jusqu'au dernier jour de l'affichage, chaque jour ouvrable de 9 h à 12h et de 13h30 à 15h30.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et le Fonctionnaire technique ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

A Courcelles, le 4 mars 2019.

La Directrice générale F.F.,
Cathy VAN THUYNE



Pour la Bourgmestre,
Caroline TAQUIN,
L'Echevin délégué,
Christophe CLERSY,
5^{ème} Echevin